



- Subvention pour le Programme Pilote d'Adoption de la Technologie Numérique (PPATN). Ce programme vise la robotisation ou l'automatisation des activités de production. Cette subvention couvre 100 % des frais professionnels rattachés à l'analyse des besoins d'une entreprise et une contribution pouvant atteindre 99 999 \$ pour l'acquisition d'équipements.

Dans tous les cas précédents, il doit y avoir une rencontre obligatoire avec un délégué du PARI-CNRC, et ce, avant d'entreprendre lesdits travaux de recherche.

Financement des crédits d'impôt et garantie par Investissement Québec

Investissement Québec offre un programme de garantie de prêt afin de permettre aux sociétés exerçant des activités de recherche de financer les crédits d'impôt anticipés. Le prêt peut représenter entre 56% et 80% des crédits d'impôt à recevoir, tout dépendamment si le prêt est déboursé sur la base des états financiers mensuels internes ou des états financiers annuels externes.

Centre de recherche

Il existe plusieurs centres de recherche ou instituts qui ont obtenu une accréditation du gouvernement provincial afin de permettre aux entreprises ayant recours à leurs services d'obtenir un crédit d'impôt pour les travaux effectués par ces centres. La plupart du temps, ces centres travaillent en étroite collaboration avec le PARI-CNRC, qui rembourse une partie des frais engagés relativement à l'accomplissement des travaux.

Groupe Servicas est un regroupement québécois d'une cinquantaine de cabinets-conseils, représentés par plus de 300 personnes. La diversité des services offerts tient de l'expertise des bureaux membres qui assurent un service de qualité capable de satisfaire les besoins multiples et grandissants de leur clientèle.

AVIS

Malgré toute l'attention portée à la préparation et à la rédaction de ce document, soyez avisés que des erreurs ou irrégularités peuvent s'être glissées par mégarde. Par conséquent, **Groupe Servicas** décline toute responsabilité relative aux conséquences qui pourraient découler de la mise en application des solutions présentées dans ce document et vous invite à consulter un professionnel en fiscalité afin de valider votre stratégie.

RÉV.: 05-2012

Pour plus de renseignements au sujet des stratégies financières présentées dans cette brochure, veuillez contacter :

Groupe Servicas

7900, boul. Taschereau, Bureau D-210,
Brossard, Qc J4X 1C2
Tél. : (450) 923-2313



Recherche & développement



Taux de récupération

Comme vous le savez sans doute, le Québec est un endroit privilégié pour réaliser des travaux de recherche et développement, puisque les gouvernements (Québec et Canada) accordent un statut spécial aux dépenses de recherche. En fait, les dépenses de recherche sont déductibles à 100% et ce, même si ces dépenses se rattachent à des immobilisations. Ces dépenses sont également admissibles à un crédit d'impôt remboursable (sous certaines conditions).

Le tableau suivant illustre les crédits d'impôt combinés ainsi que le coût net de la dépense après impôt en 2011/2012, dans le cas d'une petite entreprise qui compte moins de 25 millions de dollars d'actifs et dont le bénéfice imposable est en-deçà de 500 000 \$.

Type de dépense	Crédit combiné	Coût après impôt
Salaires de recherche	Le crédit combiné passera de 82% en 2012 à 80% en 2013 et à 78% en 2014.	18 %
Sous-traitant	Le crédit combiné passera de 47% en 2012 à 40% en 2013 et années suivantes	53 %
Fournitures	35%	65 %
Immobilisations 100 % R&D	Le crédit combiné passera de 35% en 2012 à 0% pour les années 2013 et suivantes	65 %*

* Une portion du crédit est remboursable et l'autre est portée en réduction de l'impôt à payer.

Par exemple, une dépense admissible de 100 000 \$ de salaires de recherche aurait un coût au final de 18 000 \$ et une dépense de sous-traitance de 100 000 \$ aurait un coût final de 53 000 \$.

Quelles sont les dépenses admissibles ?

Les dépenses engagées doivent rencontrer 3 critères :

- Contribuent à l'avancement technologique ou scientifique de la société;
- Visent à surmonter une incertitude scientifique;
- Ont un contenu scientifique ou technique.

À noter que la nature et la complexité des activités de R&D varient en fonction du domaine en cause. Ce qui est source d'incertitude technique pour un contribuable ne l'est pas nécessairement pour un autre (réf : 86R3, 2.11). Généralement, on considère que le travail entrepris pour surmonter une incertitude est admissible si le contribuable ne peut dissiper cette incertitude en faisant appel à son savoir-faire ou aux connaissances qui sont facilement accessibles. Il n'est pas nécessaire que tous les éléments d'une activité comportent des incertitudes technologiques. Pour que l'esprit de la loi soit respecté, c'est l'activité globale qui doit comporter des incertitudes.

Exigence en matière de documentation

Chaque projet doit faire l'objet d'une documentation indiquant clairement, à chacune des étapes, les hypothèses mises de l'avant et les activités réalisées afin de résoudre les incertitudes technologiques. De plus, les coûts se rattachant à chacune des activités doivent être clairement identifiés.

Exemples de cas

Voici des exemples où des activités de recherche sont potentiellement réalisées :

Cas 1 - Développement de nouveaux produits

- Monsieur A développe une fournaise industrielle fonctionnant au bois de haute capacité énergétique capable de brûler des résidus de bois traité, et ce, sans pollution.

Cas 2 - Développement de nouveaux procédés

- Monsieur B a développé un procédé qui permet à la pâte à pizza d'être surgelée sans perdre ses propriétés physiques (goût, saveur, texture).

Autres subventions associées aux activités de R&D

En plus des crédits d'impôt, le Centre National de Recherche du Canada, avec son Programme d'Aide à la Recherche Industrielle (PARI-CNRC), offre des subventions pour les petites et moyennes entreprises qui désirent mettre au point des technologies leur procurant un avantage concurrentiel. La plupart des investissements du PARI-CNRC, soit plus de 65%, se font dans des entreprises de moins de 20 employés. Habituellement, la plupart des travaux de recherche et développement admissibles au crédit d'impôt donnent droit à ces subventions. Les grandes lignes des programmes de subventions et les conditions pour les obtenir se présentent comme suit:

- Subvention pouvant atteindre 80% des salaires et 50% des sous-traitants admissibles qui sont directement impliqués dans le projet de recherche et développement, sujet à un maximum de 350 000 \$ de subventions;
- Subvention par le programme d'emploi jeunesse (PEJ) pouvant atteindre 15 000 \$ pour de nouveaux employés de niveau post-secondaire .